



REPORTING FINANCIER BP Occitane #29
Juillet 2025



Chères Epargnantes, chers Epargnants,

Nous sommes heureux de vous présenter notre reporting qui témoigne notamment d'une belle dynamique en épargne avec le lancement du Livret Transition Energétique en mai 2023 et des Comptes à Terme VAIR permettant d'allouer des fonds pour décarboner prioritairement l'économie régionale et participer ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

Plus que jamais, la raison d'être de la BANQUE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE se justifie avec son modèle composé des quatre engagements essentiels : la territorialité de l'utilisation de l'épargne, la traçabilité rigoureuse de l'épargne octroyée, le circuit court et la mise en place de partenariats locaux.

La BANQUE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE, c'est l'opportunité pour tous nos clients, particuliers comme professionnels, d'être acteurs des projets environnementaux de notre territoire par la contribution de leur épargne et le financement de leurs projets de transition.

La BANQUE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE, au-delà du financement bancaire, permet de proposer des solutions complètes de transition énergétique à tous nos clients en s'appuyant sur une équipe d'experts, des offres spécifiques et des partenariats avec des entreprises référentes dans leur domaine.

Contactez-moi via notre [formulaire en ligne](#) pour me faire part de vos remarques et suggestions ou pour me questionner sur les éléments de ce rapport.

Merci de votre confiance,

- Cédric LEMOINE -

Responsable Stratégie Commerciale Green BPOC

1. LA BANQUE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

1.1. Pourquoi avoir créé cette structure ?

La Banque de la Transition Énergétique a été créée le 15 septembre 2020 par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et a été rejointe par sa filiale Banque de Savoie en 2021 puis par la Banque Populaire du Sud, la Banque Populaire du Nord, la Banque Populaire Occitane et la Banque Populaire Val de France au dernier trimestre 2022, et par la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté en début d'année 2024.

A travers ce label de « Banque de la Transition Énergétique », chacune des banques adhérentes s'engage à accompagner la transition énergétique et environnementale des acteurs économiques de leurs territoires.

1.2. Nos engagements

Les engagements fondateurs de la Banque de la Transition Énergétique sont :

- **La Traçabilité** : nous vous garantissons la traçabilité de l'utilisation de votre épargne verte vers des projets identifiables de transition énergétique. Pour connaître les modalités de traçabilité et d'utilisation de votre épargne, [rendez-vous sur la FAQ](#).
- **Un Circuit court du financement** : nous favorisons le lien entre épargnants et porteurs de projets énergétiques en région. L'épargne régionale finance des projets régionaux.
- La Territorialité : les programmes financés se situent prioritairement sur les territoires respectifs des banques adhérentes. Vous voulez en savoir plus sur la territorialité : [rendez-vous sur la FAQ](#).
- Une Démarche partenariale : notre objectif est de dépasser notre seul métier de financeur et d'offrir des solutions complètes de transition à nos clients. Pour cela, nous nous appuyons sur un réseau de partenaires dûment sélectionnés, susceptibles de proposer des offres de transition énergétique (EnR, performance énergétique ...) de qualité à nos clients intéressés.

1.3. Utilisation de votre épargne

Les crédits qu'une banque octroie proviennent pour leur très grande part du remplacement de l'épargne collectée. C'est ce qu'on appelle la « transformation bancaire ».

L'argent qu'une banque prête, c'est le vôtre !

1.4. Comment fonctionne la Banque de la Transition Energétique et comment garantir l'affectation de l'épargne vers le financement des projets de transition énergétique ?

La Banque de la Transition Energétique est une marque et n'a pas le statut d'établissement de crédit ; c'est donc bien la banque adhérente qui porte les encours d'épargne et les crédits octroyés.

En revanche, à la différence d'une épargne classique, l'épargne « transition énergétique » est fléchée vers des projets de transition énergétique, répondant aux critères d'éligibilité définis dans « la charte d'éligibilité » disponible sur le site. Ce reporting financier mensuel vous permet de suivre en toute transparence l'équilibre entre épargne collectée et financements accordés.

Tant l'épargne collectée que les crédits accordés sont décomptés depuis la date d'adhésion de la banque, l'épargne collectée est donc exclusivement destinée à financer de nouveaux projets de transition accordés après cette date, donc à financer le futur et non refinancer le passé.

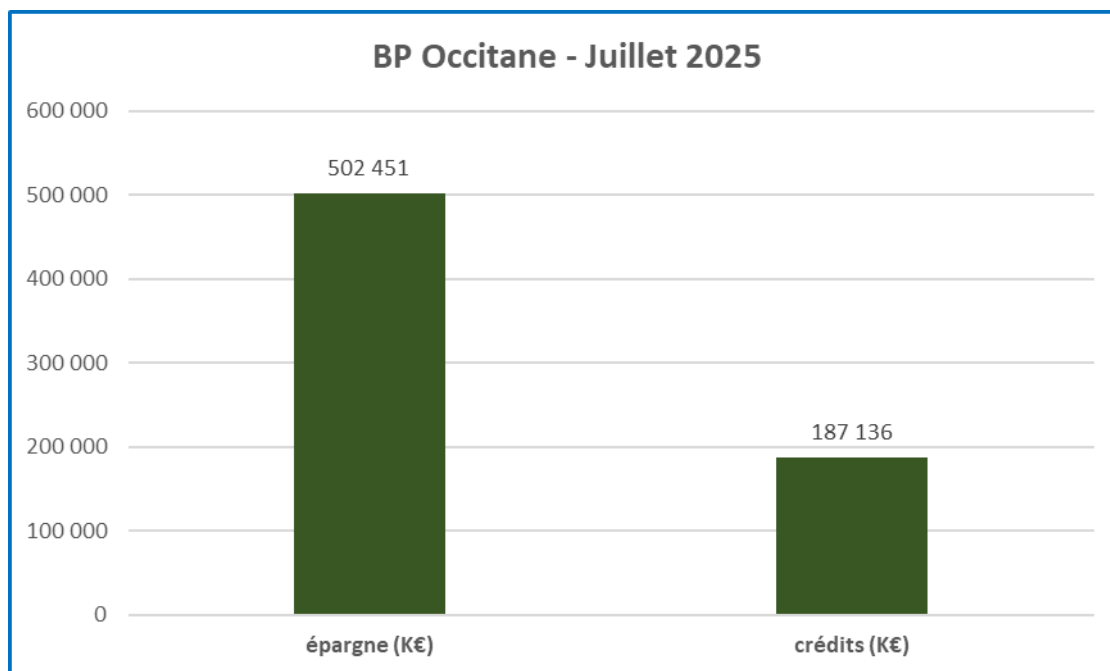
En complément, retrouvez les principaux programmes financés sur notre [site internet](#).

1.5. Quand est publié ce reporting financier ?

Compte tenu des délais de traitement, le reporting financier est publié 60 jours après la clôture comptable du mois concerné.

2. Vision d'ensemble

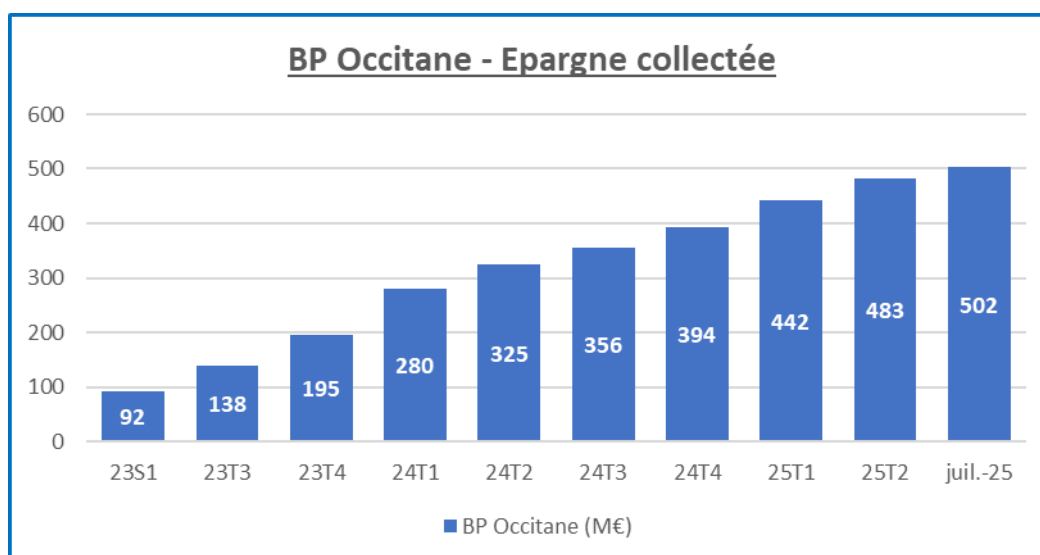
A fin juillet 2025, l'épargne collectée s'est élevée à 502 millions d'euros et les crédits de transition énergétique s'établissent à 187 millions d'euros.



3. L'épargne collectée

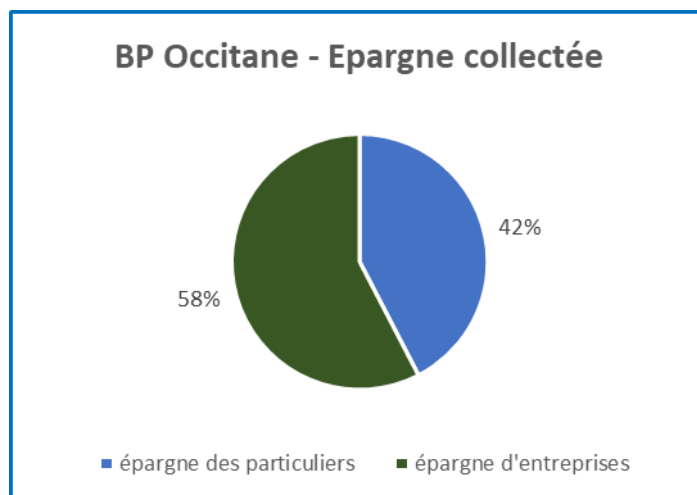
3.1. Vision dynamique

Pour rappel, seule l'épargne collectée depuis l'adhésion à la BTE (à savoir au 1^{er} janvier 2023) est décomptée :



3.2. Nature de l'épargne collectée

L'épargne collectée l'a été pour 58 % auprès de clients entreprises et institutionnels de la Banque et pour 42 % auprès de clients particuliers.



4. LES CREDITS

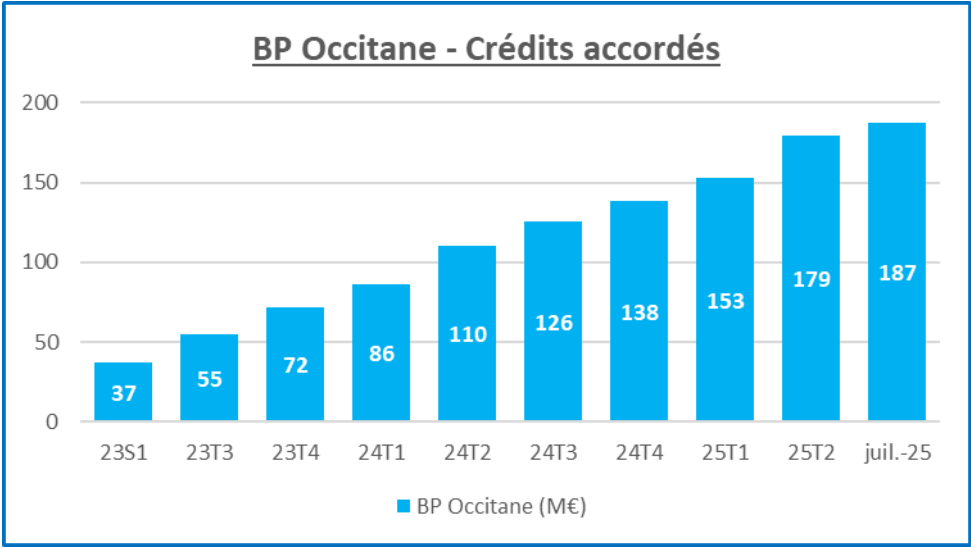
4.1. Note méthodologique

Sur un plan méthodologique, ces crédits correspondent :

- Uniquement aux crédits de transition énergétique répondant aux critères de notre charte d'éligibilité,
- Aux crédits accordés par les instances décisionnaires, éventuellement non encore édités ou débloqués,
- A des financements pouvant prendre toutes formes juridiques : crédits classiques ou structurés, crédits à la consommation ou éco-prêts à taux zéro pour les ménages, crédits-baux, etc., pour autant qu'ils répondent à nos critères d'éligibilité.

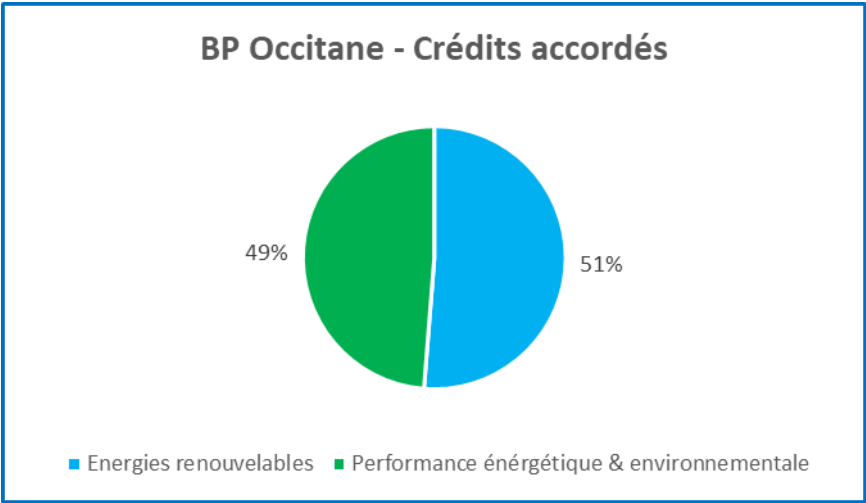
4.2. Vision dynamique

Seuls sont retenus les crédits accordés depuis la date d'adhésion à la BTE, l'objet de la Banque de la Transition Energétique n'étant pas de refinancer les crédits passés mais bien de financer de nouveaux investissements de décarbonation.

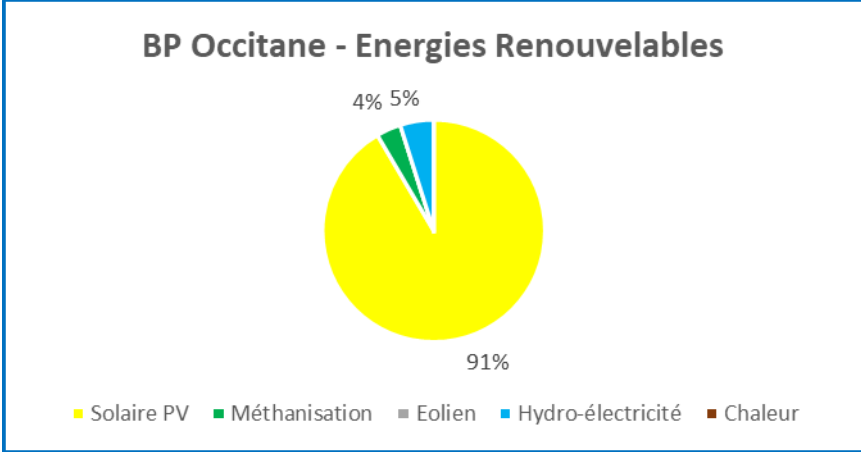


4.3. Nature des crédits octroyés

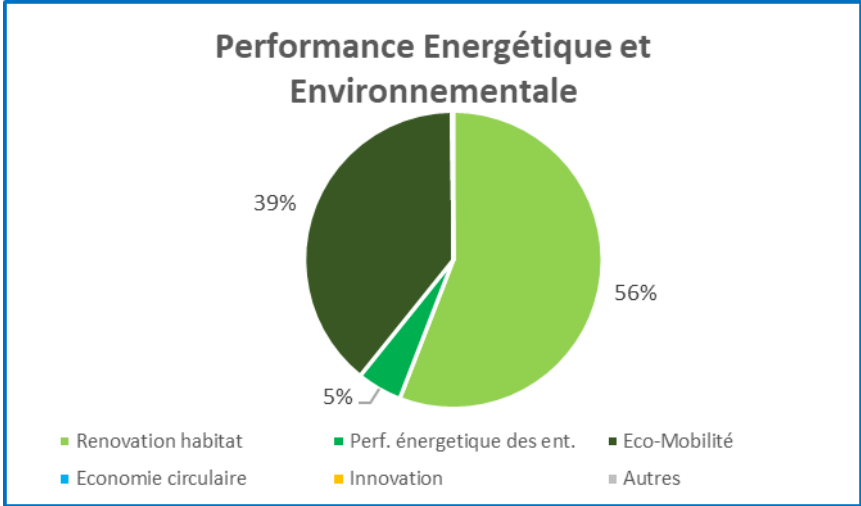
Les projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique représentent chacun 51% pour les énergies renouvelables et 49% pour la performance énergétique.



Parmi les projets d'énergies renouvelables, le solaire (photovoltaïque) représente 91% du montant des projets financés contre 4% pour ceux de méthanisation et 5% pour l'hydro-électricité.



Parmi les projets de performance énergétique et environnementale, les encours se répartissent entre rénovation énergétique, mobilité décarbonée et performance énergétique des entreprises.



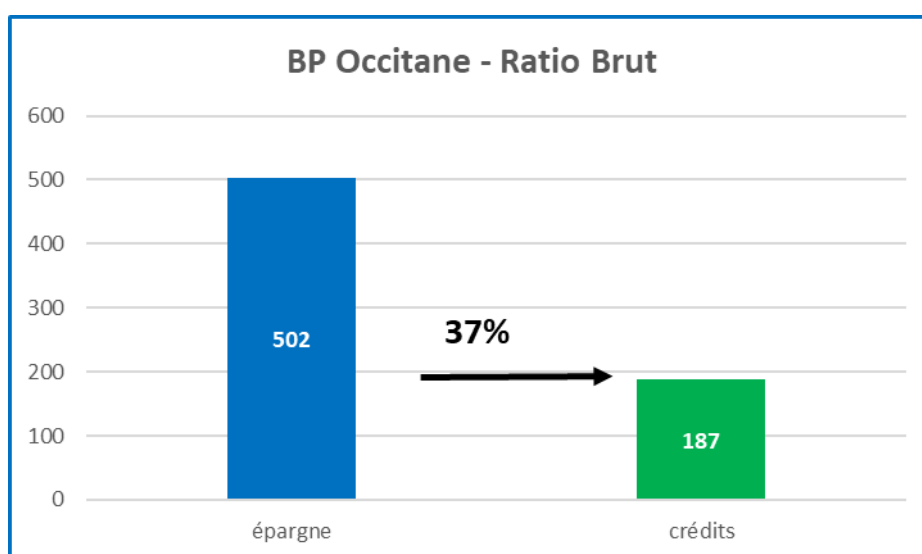
5. FLECHAGE DE L'ÉPARGNE AUX CREDITS

La BTE porte un engagement fondateur de traçabilité de l'utilisation de l'épargne collectée ; deux ratios permettent d'illustrer cet engagement : le ratio brut et le ratio financier.

5.1. Le Ratio Brut

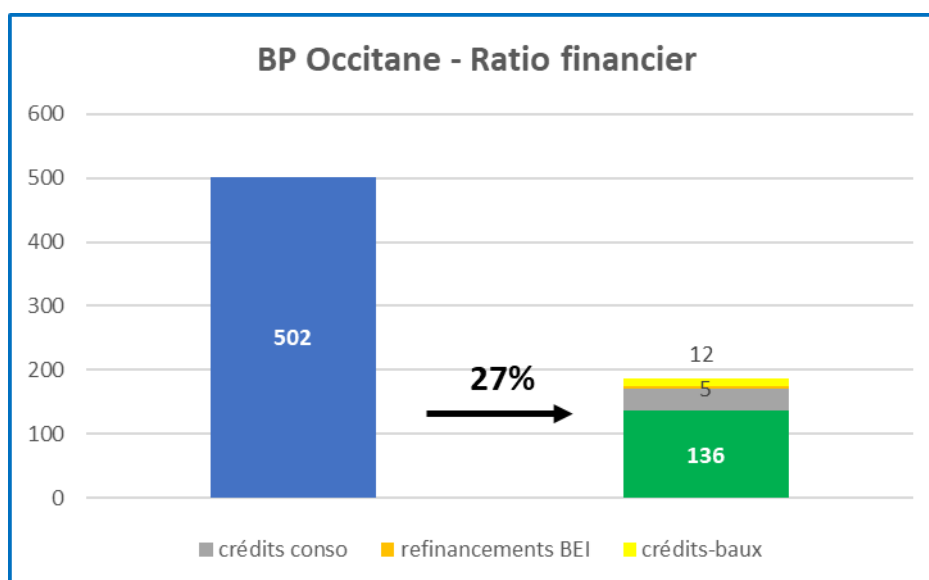
Le ratio Brut compare les sommes d'épargne collectées avec les montants de crédits accordés au profit de la transition énergétique en région.

Ce ratio a le mérite de restituer fidèlement la contribution des banques au financement de la transition énergétique dans leurs territoires ; il s'établit à 37% à fin Juillet 2025.



5.2. Ratio Financier

Le ratio financier, plus complexe, va isoler, parmi les crédits accompagnés, ceux qui ont été financés à partir de l'épargne ou bien à partir d'autres sources de financement comme la BEI, le crédit-bail ou le crédit consommation. Il s'établit à 27% à fin juillet 2025.



(Détails du calcul et explications à retrouver dans la foire aux questions – FAQ)